



**Décision de délégation de signature
2022-050**

DIRECTIONS des POLES et PROJETS et COORDINATION DES FILIERES

La Directrice Générale du CHU de Rennes

- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-35 relatifs aux attributions des directeurs d'établissement public de santé et aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu le décret du Président de la République du 24 février 2015 portant nomination de madame Véronique ANATOLE-TOUZET en qualité de Directrice générale du CHU de Rennes à compter du 15 mars 2015,
- Vu la décision 2021-6 du 25 juin 2021 de l'Agence Régionale de Santé Bretagne qui crée par fusion des Centres Hospitaliers de Montfort-sur-Meu et de Saint-Méen-le-Grand, le Centre Hospitalier de Brocéliande, à partir du 1er janvier 2022 ;
- Vu la convention de direction commune du 17 décembre 2021 entre le CHU de Rennes et le Centre Hospitalier de Brocéliande ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 28 avril 2016 nommant madame Véronique ANATOLE-TOUZET en qualité de Directrice générale du CHU de Rennes et des Centres Hospitaliers de Montfort-Sur-Meu et Saint-Méen-Le-Grand à compter du 1er juin 2016 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 2 février 2022 nommant, dans le cadre de la direction commune susvisée, madame Véronique ANATOLE-TOUZET, directrice générale du CHU de Rennes et directrice du Centre Hospitalier de Brocéliande, à compter du 1er janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté du centre national de gestion du 1^{er} juin 2021 nommant Monsieur Rémi COLNET en qualité de directeur adjoint, directeur délégué pôles et projets, au Centre Hospitalier Universitaire de Rennes et aux Centres Hospitaliers de Montfort-sur-Meu et Saint-Méen-le-Grand à compter du 12 juillet 2021,
- Vu l'arrêté du centre national de gestion du 2 février 2022 nommant, dans le cadre de la direction commune susvisée, Monsieur Rémi COLNET, directeur adjoint au CHU de Rennes et au Centre Hospitalier de Brocéliande, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Vu l'arrêté du centre national de gestion du 9 août 2016 nommant Monsieur Yves DUBOURG en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Rennes et aux Centres Hospitaliers de Montfort-sur-Meu et Saint-Méen-le-Grand à compter du 12 septembre 2016,
- Vu l'arrêté du centre national de gestion du 2 février 2022 nommant, dans le cadre de la direction commune susvisée, Monsieur Yves DUBOURG, directeur adjoint au CHU de Rennes et au Centre Hospitalier de Brocéliande, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Vu l'arrêté du centre national de gestion du 3 mars 2021 nommant Monsieur Léonard DUPE en qualité de directeur adjoint, chargé des achats et de la logistique, au Centre Hospitalier Universitaire de

Rennes et aux Centres Hospitaliers de Montfort-sur-Meu et Saint-Méen-le-Grand à compter du 26 avril 2021,

- Vu l'arrêté du centre national de gestion du 2 février 2022 nommant, dans le cadre de la direction commune susvisée, Monsieur Léonard DUPE, directeur adjoint au CHU de Rennes et au Centre Hospitalier de Brocéliande, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Vu l'arrêté du centre national de gestion du 19 octobre 2020 nommant Monsieur Stéphane GUILLEVIN en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Rennes et aux Centres Hospitaliers de Montfort-sur-Meu et Saint-Méen-le-Grand, directeur délégué des Centres Hospitaliers de Montfort-sur-Meu et Saint-Méen-le-Grand et directeur délégué de la filière gériatrique du pays de Rennes, à compter du 14 septembre 2020,
- Vu l'arrêté du centre national de gestion du 2 février 2022 nommant, dans le cadre de la direction commune susvisée, Monsieur Stéphane GUILLEVIN, directeur adjoint au CHU de Rennes et au Centre Hospitalier de Brocéliande, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Vu l'arrêté du centre national de gestion du 26 mai 2021 nommant Madame Jeanne DAVENEL en qualité de directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Rennes et aux Centres Hospitaliers de Montfort-sur-Meu et Saint-Méen-le-Grand à compter du 7 juillet 2021,
- Vu l'arrêté du centre national de gestion du 2 février 2022 nommant, dans le cadre de la direction commune susvisée, Madame Jeanne DAVENEL, directrice adjointe au CHU de Rennes et au Centre Hospitalier de Brocéliande, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Vu l'arrêté du centre national de gestion du 26 octobre 2018 nommant Monsieur Nicolas MEVEL en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Rennes et aux Centres Hospitaliers de Montfort-sur-Meu et Saint-Méen-le-Grand, à compter du 26 novembre 2018,
- Vu l'arrêté du centre national de gestion du 2 février 2022 nommant, dans le cadre de la direction commune susvisée, Monsieur Nicolas MEVEL, directeur adjoint au CHU de Rennes et au Centre Hospitalier de Brocéliande, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Vu l'arrêté du centre national de gestion du 26 août 2021 plaçant Madame Mylène COULAUD en position de détachement, dans l'emploi fonctionnel de coordinatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, au Centre Hospitalier Universitaire de Rennes et aux Centres Hospitaliers de Montfort-sur-Meu et Saint-Méen-le-Grand à compter du 1^{er} novembre 2021,
- Vu l'arrêté du centre national de gestion du 2 février 2022 nommant, dans le cadre de la direction commune susvisée, Madame Mylène COULAUD, coordinatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du CHU de Rennes et du Centre Hospitalier de Brocéliande, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Vu l'arrêté du centre national de gestion du 15 novembre 2019 nommant Madame Chrystèle FIORINI en qualité de directrice adjointe, au Centre Hospitalier Universitaire de Rennes et aux Centres Hospitaliers de Montfort-sur-Meu et Saint-Méen-le-Grand à compter du 15 novembre 2019,
- Vu l'arrêté du centre national de gestion du 2 février 2022 nommant, dans le cadre de la direction commune susvisée, Madame Chrystèle FIORINI, directrice adjointe au CHU de Rennes et au Centre Hospitalier de Brocéliande, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Vu l'arrêté du centre national de gestion du 7 janvier 2019 nommant Madame Nathalie GIOVANNACCI en qualité de directrice adjointe, au Centre Hospitalier Universitaire de Rennes et aux Centres Hospitaliers de Montfort-sur-Meu et Saint-Méen-le-Grand à compter du 14 janvier 2019,

- Vu l'arrêté du centre national de gestion du 2 février 2022 nommant, dans le cadre de la direction commune susvisée, Madame Nathalie GIOVANNACCI, directrice adjointe au CHU de Rennes et au Centre Hospitalier de Brocéliande, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Vu le procès-verbal d'installation de la directrice générale du CHU de Rennes en date du 3 janvier 2022, installant Mme Caroline DECLAS, directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Rennes et aux Centres Hospitaliers de Montfort-sur-Meu et Saint-Méen-le-Grand, dans les fonctions de directrice déléguée en charge du projet du Centre Chirurgical et Interventionnel et de la coordination des plateaux techniques,
- Vu l'arrêté du centre national de gestion du 2 février 2022 nommant, dans le cadre de la direction commune susvisée, Madame Caroline DECLAS, directrice adjointe au CHU de Rennes et au Centre Hospitalier de Brocéliande, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Vu l'arrêté du centre national de gestion du 28 décembre 2021 nommant Madame Lise LECOMTE, directrice adjointe, directrice déléguée pôles et projets, au Centre Hospitalier Universitaire de Rennes et aux Centres Hospitaliers de Montfort-sur-Meu et Saint-Méen-le-Grand à compter du 1^{er} février 2022,
- Vu l'arrêté du centre national de gestion du 3 mars 2017 affectant Madame Léopoldine ROBITAILE en qualité de directrice adjointe au CHU de Rennes et au Centres Hospitaliers de Montfort-sur-Meu et Saint-Méen-le-Grand, à compter du 1^{er} mars 2017,
- Vu l'arrêté du centre national de gestion du 2 février 2022 nommant, dans le cadre de la direction commune susvisée, Madame Léopoldine ROBITAILE, directrice adjointe au CHU de Rennes et au Centre Hospitalier de Brocéliande, à compter du 1^{er} janvier 2022,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée aux directeurs délégués auprès de pôles et coordonnateurs de filières du centre hospitalier universitaire de Rennes et du Centre Hospitalier de Brocéliande mentionnés ci-dessous :

- M. COLNET Rémi
- M. DUBOURG Yves
- M. DUPÉ Léonard
- M. GUILLEVIN Stéphane
- M. MEVEL Nicolas
- Mme COULAUD Mylène
- Mme DAVENEL Jeanne
- Mme DECLAS Caroline
- Mme GIFFARD-RIGAUD Claire
- Mme GIOVANNACCI Nathalie
- Mme LECOMTE Lise
- Mme ROBITAILE Léopoldine

pour signer :

- les courriers courants, les convocations diverses et les pièces correspondants à leurs attributions au sein de leur(s) pôle(s) ou filière(s) à l'exception, des conventions engageant le CHU vis-à-vis des tiers, des marchés, de leur éventuelle résiliation, et des contentieux associés,
- les ordres de mission destinés aux personnels non médicaux placés tant dans la direction que ceux affectés dans les pôles hospitalo-universitaires dont ils ont la charge administrative à l'exception des déplacements à l'étranger qui relèvent de la compétence exclusive de la Directrice générale,

- les assignations des personnels non médicaux affectés dans les pôles hospitalo-universitaires dont ils ont la charge administrative et dans la direction des pôles et projets.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Rémi COLNET, Mme Chrystele FIORINI, Mme Claire GIFFARD-RIGAUD, M. Stéphane GUILLEVIN, Mme Léopoldine ROBITAILLE, Mme Caroline DECLAS et Mme Lise LECOMTE, directeurs adjoints, pour signer en lieu et place de la Directrice générale durant leur période de garde :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHU de Rennes et du Centre Hospitalier de Brocéliande,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- les assignations des personnels médicaux et non médicaux.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Philippe BORELLO et Madame Mylène COULAUD, Directeurs des Soins, pour signer en l'absence de Madame Lise LECOMTE, les conventions courantes du CESU (hors conventions relatives à des nouvelles formations et hors convention cadre de partenariat).

Article 4 : M. COLNET Rémi, M. DUBOURG Yves, M. DUPÉ Léonard, M. GUILLEVIN Stéphane, M. MEVEL Nicolas, Mme COULAUD Mylène, Mme DAVENEL Jeanne, Mme DECLAS Caroline, Mme FIORINI Chrystèle, Mme GIFFARD-RIGAUD Claire, Mme GIOVANNACCI Nathalie, Mme ROBITAILLE Léopoldine, Mme DECLAS Caroline, et Mme LECOMTE Lise, directeurs et directrices adjointes, sont tenus de déposer chacun leur signature et paraphe auprès de la Directrice générale et sont chargés de l'application de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera portée à la connaissance de M. le Trésorier principal receveur du CHU.

Article 6 : Les dispositions contenues dans la décision n°2022-021 sont abrogées.

Article 7 : La présente décision sera affichée sur un panneau dédié situé au rez-de-chaussée du bâtiment de la direction générale du CHU de Rennes, ainsi que notifiée et publiée sur le site intranet et internet du CHU de Rennes, conformément aux dispositions des articles D.6143-35 et R 6143-38 de code de la santé publique.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ces formalités.

Article 8 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Fait à Rennes, le 15/02/2022

La Directrice générale


Véronique ANATOLE-TOUZET